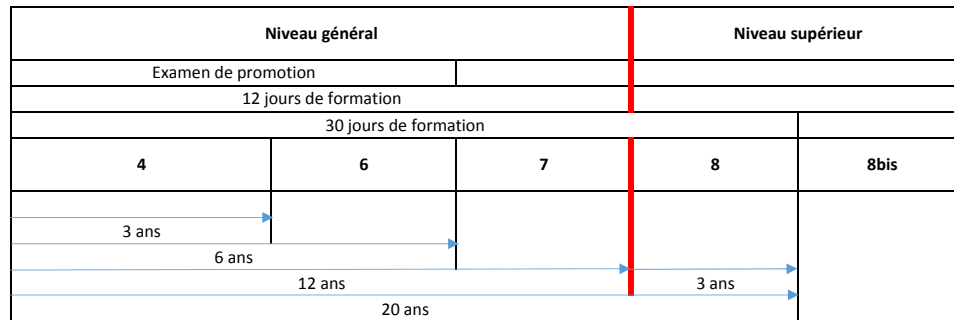


**Catégorie de traitement C**  
**Groupe de traitement C1**  
**Sous-groupe administratif**

**Évolution de la carrière**

Niveau	Fonction	Grade	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Niveau supérieur	Expéditionnaire dirigeant	8bis	212	221	230	239	248	257	266	275	287	299	308	320	332	339	
		8	203	212	221	230	239	248	257	266	275	287	299	311			
Niveau général	Expéditionnaire	7	176	185	194	203	212	221	230	239	248	257	266	272			
		6	163	172	181	190	199	208	217	226	235	244	253				
		4	144	152	160	168	176	184	192	200	208	216	224				



**Début de carrière**

**Grade de début de carrière:** grade 4

Le traitement du fonctionnaire nouvellement nommé est calculé à partir du 4<sup>ième</sup> échelon du grade de début de carrière.

**Avancement au niveau général**

Avancement au grade 6 trois années après la nomination définitive et sans condition de formation continue.

Avancement au grade 7 six années après la nomination définitive et sans condition de formation continue, mais sous réserve d'une réussite à l'examen de promotion.

*À l'âge de 50 ans, la condition de réussite à l'examen de promotion n'est plus requise pour bénéficier d'un dernier avancement au grade 7.*

**Avancement au niveau supérieur**

Promotion au grade 8 douze années après la nomination définitive et au plus tôt trois années après l'avancement au grade 7 sous condition d'avoir suivi au moins 12 jours de formation continue.

Promotion au grade 8bis vingt années après la nomination définitive et au plus tôt trois années après la promotion au grade 8 sous condition d'avoir suivi au moins 30 jours de formation continue.

### Période de stage

**Indemnité:**

1ère et 2e année	140
3e année	151

Pour le fonctionnaire pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable de plus de dix années, l'indemnité de stage est fixée à un montant correspondant au traitement initial au moment de la nomination, déduction faite d'un montant de 28 points indiciaires.

**Durée de stage:**

Le stage a une durée normale de trois années. Il peut être prolongé d'une année supplémentaire.

Le stage a une durée de 4 ans pour le stagiaire admis au stage sur un poste à temps partiel.

Le stage peut être réduit au maximum de douze mois en cas de diplôme supplémentaire et/ou en cas d'expérience professionnelle reconnue.

### Accessoires de traitement

Le fonctionnaire affecté à un poste à responsabilité particulière peut bénéficier d'une majoration d'échelon de 15 points indiciaires. (Art. 14)

### Anciennes carrières

Expéditionnaire administratif